



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-516**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122907-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ETUDIANTS RESIDENCE LE FELIBRE
II - GESTION DELEGUEE AU CROUS AIX-MARSEILLE**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
 Direction Politique de la Ville et
 Rénovation urbaine

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 8.5
 Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Madame Catherine SILVESTRE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ETUDIANTS RESIDENCE LE FELIBRE II - GESTION DELEGUEE AU CROUS AIX-MARSEILLE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2016-560 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016, la commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 5 603 547 € (cinq millions six cent trois mille cinq cent quarante-sept Euros) souscrit par l'Office Public de l'Habitat Pays d'Aix Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 200 logements étudiants opération « Résidence le Félibre II » sis 18, avenue de l'Europe à Aix-en-Provence.

L'Office Public de l'Habitat Pays d'Aix Habitat a changé de dénomination au 1^{er} janvier 2017 du fait de l'application combinée des lois MAPTAM, NOTRe et ALUR, pour prendre la dénomination Pays d'Aix habitat Métropole.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, Pays d'Aix Habitat Métropole s'est engagé :

- à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %
- de mettre à disposition de la Ville un contingent de 40 (quarante) logements sur cette résidence jusqu'au 1^{er} septembre 2057 (fin des droits de réservation liés au prêt)

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la ville d'Aix-en-Provence et Pays d'Aix Habitat Métropole.

Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux étudiants disposant de ressources modestes.

Compte-tenu de la nature des logements construits en l'occurrence des logements étudiants, la gestion de ces derniers est déléguée au CROUS Aix-Marseille.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la ville d'Aix-en-Provence et Pays d'Aix Habitat Métropole,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

DL.2017-516 - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ETUDIANTS
RESIDENCE LE FELIBRE II - GESTION DELEGUEE AU CROUS AIX-MARSEILLE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Dominique AUGÉY Sylvain DIJON

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Convention n° 24 / 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du 10 novembre 2017 ,

D'une part

ET :

Pays d'Aix Habitat Métropole, représenté par son Directeur Général Monsieur Monsieur THIVET, habilité à signer la présente convention par délibération de son Conseil d'Administration en date du 21 mars 2013 ,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

RESERVATION DES LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS

(en application des articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation)

ARTICLE 1 :

Pays d'Aix Habitat Métropole s'engage à réserver au bénéfice de la commune d'Aix-en-Provence 40 logements étudiants et leurs annexes, dans le programme « Le félibre II » sis 18, avenue de l'Europe à 13090 AIX-EN-PROVENCE selon les modalités prévues ci-après en contrepartie de la garantie d'emprunts à hauteur de 100 %.

ARTICLE 2 :

Par délibération n° 2016-560 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 5 603 547 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat Pays d'Aix Habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour la construction de 200 logements étudiants sis 18, avenue de l'Europe à 13090 AIX-EN-PROVENCE.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour une durée de 40 ans et pour la période allant jusqu'au 1er septembre 2057 (fin des droits de réservation liés au prêt).

La gestion des quarante (40) logements réservés à la commune d'AIX-EN-PROVENCE a été déléguée au CROUS Aix-Marseille.

ARTICLE 4 :

Les dossiers des candidats locataires seront proposés par le CROUS Aix-Marseille.

ARTICLE 5 :

En contrepartie de la garantie des emprunts, l'Office Public de l'Habitat Pays d'Aix Habitat Métropole s'engage à mettre à disposition de la commune 40 logements sur l'opération financée « Le Félibre II » sis 18, avenue de l'Europe à 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Fait à Aix en Provence, le

Pour Pays d'Aix Habitat Métropole	P/Le Maire
Le Directeur Général	L'Adjoint délégué aux Finances et au Budget
Monsieur THIVET Patrick	Monsieur Gérard BRAMOULLE

